VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ALLEE DES THUYAS, ALLEE DES ŒILLETS, AVENUE DU MAINE GEOFFROY DU 17 OCTOBRE AU 30 NOVEMBRE 2007

EH/CB APM 07/1394

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA, sise 48 rue Barthélémy Gautier, B.P.36 - 17800 PONS, en date du 10 octobre 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

- ARTICLE 1 : L'entreprise SOBECA est autorisée à effectuer des travaux (construction d'un réseau souterrain haute tension) allée des Thuyas, allée des Œillets, avenue du Maine Geoffroy du 17 octobre au 30 novembre 2007.
- ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux tricolores de chantier sur les voies précitées pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.
- ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 12 Octobre 2007 Fait à ROYAN, le 10 octobre 2007 Le Maire, H. LE GUEUT